



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

**ARRETE DE VOIRIE
PERMANENT
n° ST 2020/ 02**

ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation permanente de circulation des véhicules des services techniques de la commune pour le nettoyage ainsi que les véhicules de secours, pompier, ambulance, pour les interventions d'urgence sur la voie verte route Océane à SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les dispositions des articles R-411 et R-413,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis de l'UTD 40,

CONSIDERANT que les véhicules diligentés par et pour les services techniques, ainsi que les véhicules de secours sont amenés à emprunter l'ensemble des voies vertes route océane, voies douces et pistes cyclables communales, communautaires et départementales,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX autorise les véhicules diligentés par et pour les services techniques de la Commune, ainsi que les véhicules de secours quel que soit leur tonnage, à emprunter les voies vertes communales, communautaires et départementales situées sur l'ensemble du territoire de la commune, malgré les restrictions en cours sur ces voies.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 4 : Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ UTD 40,
- ◆ M. le Responsable de la caserne des pompiers,
- ◆ Communauté des Communes du Seignanx.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa publication le

13/07/2020

Julien FICHOT
Maire



Fait à St Martin de Seignanx le 13 juillet 2020.

Julien FICHOT
Maire



